

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de fonction à Monsieur Régis SARAZIN,**  
**8<sup>e</sup> Vice-président**

**Le Président,**

**VU** les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs révisés le 9 novembre 2021 par délibération n° 2021-76/CS ;

**VU** la délibération n° 2021-02/CS du 27 janvier 2021, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau, soit le Président et 9 Vice-présidents ;

**VU** la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération n° 2021-66/CS du 28 septembre 2021 portant élection de Monsieur Régis SARAZIN comme 8<sup>e</sup> Vice-président ;

**VU** l'arrêté n° 2022-07 en date du 3 janvier 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Régis SARAZIN ;

**CONSIDÉRANT** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

**CONSIDÉRANT** l'importance des enjeux de l'aménagement hydraulique Seine-Bassée en termes de prévention contre les inondations ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-07 en date du 3 janvier 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Régis SARAZIN est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Régis SARAZIN, 8<sup>e</sup> Vice-président est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité :

- **au suivi des Programmes d'Études Préalables (PEP) & d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Loing et de l'Yonne ;**
- **au suivi du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine Marne Franciliennes dans son volet relatif au département de Seine et Marne ;**
- **à la sensibilisation du grand public ;**
- **au suivi du projet Seine Bassée.**

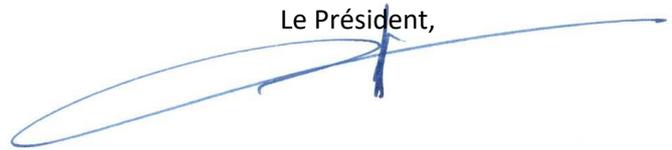
**Article 3** : La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

**Article 4** : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

**Article 5** : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et dont une ampliation sera adressée Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 12 septembre 2023

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié à M. Régis SARAZIN, le

Signature